



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 15 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Lundi 15 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la troisième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	2 Avril 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Eric CARITCHY représenté par Jean Louis VITAL

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Christelle HOAREAU représentée par Patrice SELLY

Ruddy VOULAMA représenté par Charles André SAINT PIERRE

Daniel SANDANON représentée par Bruno ROBERT

Angélique PEDRE représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion

Téléphone 0262 50 88 00

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL030042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



Le Maire (M. Patrice SELLY) s'est retiré lors du vote du Compte Administratif – La Présidence a été assurée par M. Ridwane ISSA

ETAIENT ABSENTS :


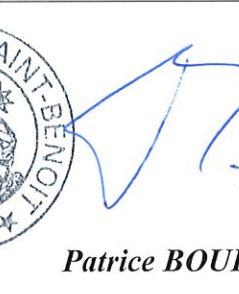
Alicia HAYANO -- Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU –
Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le : 29 AVR. 2024**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL030042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



OBJET : COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion remis par monsieur le Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération n° 042-04-2023 du Conseil Municipal du 8 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage ;

Vu la délibération n° 095-09-2023 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 pour le budget principal ;

Vu les comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe du fossoyage annexés à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe du fossoyage retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal, et des comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. D'adopter les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe fossoyage de la Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

Budget principal

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budget principal				
Investissement	-9 423 785,67		8 807 459,04	-616 326,63
Fonctionnement	3 516 025,78	3 516 025,78	9 481 926,37	9 481 926,37
TOTAL	-5 907 759,89	3 516 025,78	18 289 385,41	8 865 599,74

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL030042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



Budget annexe fossoyage

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budget annexe fossoyage (SPIC)				
Investissement				
Fonctionnement	15 958,94		-7 323,50	8 635,44
TOTAL	15 958,94		-7 323,50	8 635,44

- De dire que les comptes de gestion pour l'année 2023 du budget principal et du budget annexe de la Ville visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2023, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU la délibération n° 042-04-2023 du Conseil Municipal du 8 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage ;
- VU la délibération n°095-09-2023 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 pour le budget principal ;
- VU les comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe du fossoyage annexés à la présente délibération ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024,

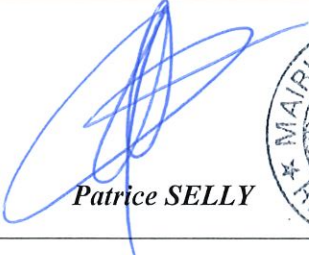

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE,

- D'adopter les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe fossoyage de la Ville,
- De dire que les comptes de gestion pour l'année 2023 du budget principal et du budget annexe de la Ville visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2023, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL030042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



Nombre de votant : 34
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 2 (MM LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE)

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 29 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL030042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

